

NS/DR/0996/72

DÉCRET ROYAL (PREAH REACH KRET)**NOUS**

*Preah Bat Samdech Preah Norodom Sihanouk Varman Reach Harivong
Uphato Socheat Visothipong Akamohaborosrat Nikarodom
Thammik Mohareacheathireach Boromneat Boromabopit
Preah Chau Krong Kampuchéa Thibadey*

ROI DU CAMBODGE

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge,
- Vu le Décret royal du 1^{er} novembre 1993 portant nomination du Gouvernement royal du Cambodge,
- Vu le Décret royal n° NS/DR/1094/83 du 24 octobre 1994 portant modification de la composition du Gouvernement royal du Cambodge,
- Vu la proclamation du 15 août 1996 et la déclaration du 9 septembre 1996 de M. IENG Sary, Chef du Mouvement d'unité nationale démocratique,
- Sur la proposition des premier et second Premiers ministres du Gouvernement royal du Cambodge,

ORDONNONS

Article 1 : Grâce est accordée à M. IENG Sary, ancien vice-premier ministre chargé des Affaires étrangères du Gouvernement du Kampuchéa démocratique, pour les condamnations à la peine de mort et à la confiscation de tous ses biens, prononcées à son encontre par le Tribunal populaire révolutionnaire de Phnom Penh dans son jugement en date du 19 août 1979, ainsi que pour toute peine prévue par la Loi relative à la mise hors-la-loi du groupe du Kampuchéa démocratique, promulguée par le Kram royal n° 01/NS/94 du 15 juillet 1994.

Article 2 : Le présent Décret royal a force exécutoire à partir de la date de sa signature.

Article 3 : La Présidence du Conseil des ministres, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice sont chargés de l'exécution du présent Décret royal.

Fait à Phnom Penh, le 14 septembre 1996

*[signature]***NORODOM SIHANOUK**

Présenté à la signature de Sa Majesté le Roi par

Le premier Premier ministre**Le second Premier ministre***[signature]**[cachet]**[signature]***NORODOM RANARIDDH****HUN SEN**